



HAUTE-RIVOIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept juillet deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

-----  
Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoints, MICHEL Alain, ANDREKOVICS Sandrine, JACQUEMOT Nathalie, BERTHET David, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, PAYMAL Caroline (arrivée à 21h30), VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

#### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**

Mme Mélissa GOUBIER.

### 1) Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour les opérations suivantes :

- Installation de glissières de sécurité autour du plan d'eau pour un montant de 4676.96€ TTC
- Création de coulisses béton sur le chemin du Chirat, dans la continuité des travaux effectués par les services du Département, pour un montant de 6805.80€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix des deux opérations indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent.

### 2) Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département pour l'opération suivante :

**Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes).**

Le coût des travaux s'élève à 300 000€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour un montant total de l'opération évalué à 366 575.00€ HT .

La subvention demandée s'élèverait à 20% du coût du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent.

### 3) Avenant n°2 au marché public relatif au remplacement de réseaux inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté

Le groupement SOGEA/ TP LACASSAGNE a été attributaire du marché public relatif à l'étude du remplacement de réseaux d'assainissement inadaptés en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté.

Il s'avère nécessaire de prolonger les travaux situés rue des chèvres jusque la grande rue. L'enveloppe des travaux doit ainsi être portée de 91 758.00€ HT à 102 588.36€ HT.

Un avenant doit être conclu entre la commune et le groupement pour tenir compte de cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ACCEPTE la modification du montant de la tranche ferme, portée ainsi à 102 588.36€ HT.  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents afférents.  
PRECISE que les crédits seront prévus sur le budget principal 2020.

### 4) Octroi d'une subvention à la MJC de la Chamouss'

La MJC de la Chamouss' sollicite une subvention auprès de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une subvention à la MJC de la Chamouss' selon les modalités suivantes

Activités	Nombre de licenciés mineurs habitant la commune	Montant attribué
JEUNE GYM	2	0 €
JUDO	5	150€

PRECISE qu'aucune aide financière n'est apportée pour les licenciés de la jeune gym étant donné que cette activité est déjà proposée par une association de la commune.

### 5) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

La loi Energie Climat du 9 novembre 2019 organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques au 31 décembre 2020 (contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA).

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité, pour toutes les communes du périmètre du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et toutes autres pièces nécessaires.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## 6) Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2021

La commune doit organiser le recensement de la population en 2021.

Pour cela, un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement en étroite collaboration avec les agents recenseurs qui seront recrutés en fin d'année, est nommé. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la période de recensement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Patricia FLECHET en tant que coordonnateur communal du recensement.

DECIDE que Madame Patricia FLECHET sera déchargée d'une partie de ses fonctions afin de pouvoir mener à bien les opérations de recensement et conservera sa rémunération habituelle.

## 7) Création d'un emploi permanent à hauteur de 9.5/35ème annualisé (article 3-3-5°)

Les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 9.5/35<sup>ème</sup> annualisé (représentant 12 heures en période scolaire).

PRECISE que l'agent devra justifier de l'obtention du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de sélection réglementaire.

21h30 : Arrivée de C. PAYMAL

## 8) Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Attachés territoriaux</b>	A	1	35 heures
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	C	3	35 heures 31 heures 30 6 heures
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	C	3	35 heures 35 heures 31 heures
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	C	2	28 heures 9 heures 30
<b>Adjoint territoriaux d'animation</b>	C	2	19 heures 11 heures

PRECISE que les délibérations antérieures et notamment celle du 5 décembre 2017 sont ainsi abrogées.

## 9) Désignation du correspondant défense

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DESIGNE Nicolas MURE en tant que correspondant défense.

## 10) Note d'information et rapport d'activités de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Il est donné connaissance de la note d'information 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établie sur la base de l'activité 2019, ainsi que du rapport d'activités 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,  
PREND ACTE des documents présentés.

## QUESTIONS DIVERSES

Des représentants de la commune sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger aux commissions de la CCMDL

Point sur les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Revient sur la mobilisation du personnel communal pour maintenir la continuité des services malgré les contraintes liées à la crise sanitaire actuel et remercie les agents pour leur implication. Les mesures nécessaires ont été prises pour protéger le personnel, tout comme les usagers.
- En vue des élections sénatoriales, un conseil municipal doit se réunir le vendredi 10 juillet à 17h pour élire les grands électeurs, qui seront ainsi habilités à élire les sénateurs le dimanche 27 septembre prochain.
- Point sur le déroulement de la vogue : Les élus ont souhaité maintenir la vogue du 18 au 20 juillet prochain mais elle ne peut pas se dérouler de la même manière que les années précédentes, au vu du contexte sanitaire et des directives strictes émanant de la Préfecture. Un protocole sanitaire indiquant les mesures mises en œuvre pour faire respecter les gestes barrières et préserver ainsi la santé de la population, est obligatoire.

Une réunion a eu lieu entre les membres de la commission Vie associative et l'association des jeunes ainsi que leurs parents pour définir les modalités suivantes :

- ▶ Installation des forains sur un seul et même lieu (place du Gousson et parking en face de l'école publique) avec mise en place d'un sens de circulation.
- ▶ Maintien du concours de pétanque le samedi à 14h.
- ▶ Annulation des bals, des jeux inter villages et de la dégustation des couennes.
- ▶ Tir du feu d'artifice décalé le lundi soir, en-dessous de la place du gousson.

**Attention : cette nouvelle organisation doit être impérativement validée par les services de la Préfecture, sinon la vogue ne pourra pas avoir lieu.**

- Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées : mardi 15 septembre ; jeudi 15 octobre ; jeudi 12 novembre ; lundi 7 décembre.

C. PAYMAL : Revient sur le succès du cinéma de plein air organisé le vendredi 3 juillet, où une centaine de personnes étaient présentes.

C. SEVE : Fait un point sur le conseil d'école.

P. GERIN : Une porte devra être installée sur la boîte à livres.

La séance est levée à 23h45.